

20. Infractions aux lois relatives aux désordres civils et aux émeutes.
21. Infractions aux lois relatives au jeu.
22. Toute acte ou omission destiné ou de nature à
  - (a) mettre en danger la sécurité d'un aéronef en vol ou des personnes à bord d'un tel aéronef; ou
  - (b) détruire un aéronef ou le mettre hors d'état de voler.
23. Capture ou prise de contrôle illégale d'un aéronef en vol par la force ou la violence ou par toute forme d'intimidation, notamment des menaces d'user de force ou de violence.
24. Toute acte illégal ou omission destiné ou de nature à mettre en danger la sécurité des occupants d'un moyen de transport, notamment d'un train ou d'un navire.
25. Piraterie, mutinerie ou toute acte de mutinerie à bord d'un navire contre l'autorité du capitaine ou du commandant.
26. Infractions aux lois relatives à la faillite.
27. Infractions aux lois relatives aux drogues et substances dangereuses, y inclus les drogues énumérées dans les annexes I, II et III de la Convention unique sur les stupéfiants du 30 mars 1961 et les substances énumérées dans les annexes I, II et III de la Convention sur les substances psychotropes du 21 février 1971, y compris les versions modifiées de toutes ces annexes à une époque quelconque.
28. Infractions aux lois relatives aux armes à feu et autres armes, aux munitions, explosifs, engins incendiaires et matières nucléaires.
29. Infractions aux lois relatives à la vente ou à l'achat de valeurs mobilières.
30. Infractions aux lois relatives à la révélation de secrets officiels.
31. Infractions aux lois relatives à la protection de la vie, de la santé ou de la sécurité du public.
32. Infractions aux lois relatives à l'usure.
33. Toute autre infraction pouvant donner lieu à extradition en vertu de la loi des parties contractantes.